

REPUBLIQUE DU DAHOMÉY

PORTO-NOVO, le 2 MAI 1962

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Δ) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

N° 197 /PR/MAID

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Loi N° 60/36 du 26 Novembre 1960, portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret N° III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Ministres ;
- VU la Loi N° 60-32 du 28 Juillet 1959 portant création de l'Armée du Dahomey ;
- VU l'Arrêté n° 492/DSFA du 11 Septembre 1961 portant création de la Gendarmerie Nationale du Dahomey ;
- SUR proposition du Ministre des Affaires Intérieures et du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Δ) E C R E T E :

ARTICLE 1°.- Il est créé une Brigade de Gendarmerie :

- 1)- à BASSILA
- 2)- à AVRANKOU (Sous-Préfecture de PORTO-NOVO).

ARTICLE 2;- Le ressort territorial de la Brigade de BASSILA est celui de la Sous-Préfecture.

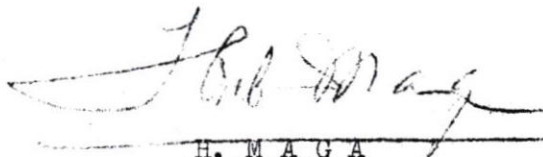
ARTICLE 3.- Le ressort territorial de la Brigade d'AVRANKOU, est celui de l'arrondissement administratif d'AVRANKOU.

ARTICLE 4.- Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

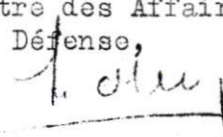
AMPLIATIONS :

Original.....	1
Présidence.....	15
E.E.P.R.F.....	3
MAID.....	5
M.J.....	5
Gie.Nationale.....	12
Tous Ministères...	10
J.O.R.D.....	1
Assemblée.....	3
Procureur.....	4
Trésor.....	4
Préfecture N.O....	2
Préfecture S.E....	2
S/Préfet BASSILA..	2
S/Préfet AVRANKOU	2

  
 H. MAGA

Par le Président de la République  
 Le Ministre des Affaires Intérieures  
 et de la Défense,

M. AROUNA

  
 Le Ministre de la Justice  
 et de la Législation,